



DÉCISION DU MAIRE n°2023/15

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

OBJET : Budget Principal de la Commune - Virements de crédits - Exercice 2023.

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il convient de transférer certaines inscriptions budgétaires du Budget Principal de la Commune 2023 d'un compte vers un autre compte ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

<u>Libellés de comptes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montants</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>011 – Charges à caractère général :</u>		
Remboursement de frais à d'autres organismes	c/62878.211	- 6 000,00 €
Fêtes et Cérémonies	c/6232.024	+ 6 000,00 €
TOTAL :		0,00 €

Article 2 ; La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune. Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Elle sera transmise au Représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré.

Fait à Gramat, le 20/11/2023

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

